

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 06 juin 2022 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du Centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Monsieur Andrew Turcotte, maire.

PRÉSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MONSIEUR RÉGINALD DESROSIERS, CONSEILLER
MADAME JOHANNE DESCHÊNES, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

Monsieur Yves Chassé agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-01
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-02
ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 02 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 mai 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 02 mai 2022 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-03
ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 31 mai 2022 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de cent-soixante-seize-mille-six-cent-dollars et soixante-sept-cents (176,600.67\$) de déboursés et de dix-mille-cinq-cent-vingt-six-dollars et quatre-vingt-trois-cents (10,526.83\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cent-quatre-vingt-sept-mille-cent-vingt-sept-dollars et cinquante-cents (187,127.50\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-04
DÉPÔT PAR MADAME DIANE MARCEAU-PLAN DE MODERNISATION DE LA CUISINE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande du Conseil municipal afin que Madame Diane Marceau, chargée de projet, dépose au conseil, les plans de modernisation de la cuisine communautaire;

CONSIDÉRANT QUE Madame Diane Marceau n'a pas donné suite à la demande du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a une copie des plans du projet de modernisation de la cuisine communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le directeur général et greffier-trésorier transmette au conseil municipal les plans de modernisation de la cuisine communautaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-05

ACCÈS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DURANT LES TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA CUISINE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE les travaux de modernisation de la cuisine communautaire qui vont prochainement débiter;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire que le centre communautaire soit accessible durant la durée des travaux de modernisation de la cuisine communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise l'accès en tout temps au centre communautaire durant toute la durée des travaux de modernisation de la cuisine communautaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-06

DEMANDE DE PERMIS-PROJET DE MODERNISATION DE LA CUISINE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de modernisation de la cuisine communautaire, un permis de rénovation est requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité est autorisé à signer la demande de permis de rénovation dans le cadre du projet de modernisation de la cuisine communautaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-07

RAPPORT DU MAIRE-FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2021 DÉPÔT ET PRÉSENTATION

En vertu de l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, Monsieur le maire Andrew Turcotte fait rapport des faits saillants du rapport financier 2021;

Revenus :

*Taxes	: 885,942\$
*Compensations tenant lieu de taxes	: 15,467\$
*Transferts	: 395,328\$
*Services rendus	: 19,457\$
*Imposition de droits	: 35,843\$
*Amendes et pénalités	: 565\$
*Autres revenus d'intérêts	: 13,151\$
*Autres revenus	: 36,056\$
Total des revenus	: 1,401,809\$

Dépenses :

*Administration générale	: 291,520\$
*Sécurité publique	: 256,929\$
*Transport	: 385,161\$
*Hygiène du milieu	: 339,521\$
*Santé et bien-être	: 6,688\$
*Aménagement, urbanisme et développement	: 46,927\$
*Loisirs et culture	: 94,049\$
*Frais de financement	: 3,529\$
Total des dépenses	: 1,424,324\$

Transferts-TECQ : 501,403\$

L'exercice financier 2021 s'est soldé par un excédent de 206,912\$.

Surplus non affecté au 31-12-2021 :	193,979\$
Surplus réservé au 31-12-2021 :	317,639\$
Fonds roulement au 31-12-2021 :	27,500\$
Fonds TPI au 31-12-2021 :	6,154\$
Fonds carrières et sablières au 31-12-2021 :	16,985\$
Fonds parcs et terrains de jeux au 31-12-2021 :	2,434\$
TOTAL :	504,601\$

Outre le maintien des opérations régulières de la municipalité, l'exercice financier a été marqué par :

Les restrictions au niveau du COVID-19;

Les travaux d'asphaltage réalisés par les Pavages des Monts inc. au montant de 23,190.75\$.

Les travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égoûts localisés sur le boulevard Perron au montant de 496,961.65\$, admissibles TECQ 2019-2023.

Les travaux supplémentaires exigés par le Ministère de l'Environnement avant le projet de construction d'une usine d'eau potable.

ANDREW TURCOTTE
MAIRE

06 JUIN 2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

*De prendre acte de fait du dépôt et de la présentation du rapport du maire sur les faits saillants pour l'exercice financier 2021.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-08

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 140 PRÉVOYANT À UN EMPRUNT DE 4,012,645\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit réaliser les travaux de mise aux normes de l'eau potable en autorisant la construction d'une nouvelle usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réalisation des travaux sont évalués à 3 821 567\$ pour les coûts du projet + 191 078\$ pour les imprévus, totalisant un montant de 4,012,645\$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Monsieur Réginald Desrosiers, conseiller à la séance ordinaire tenue le 02 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois, conseiller à la séance ordinaire tenue le 02 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Règlement numéro 140 prévoyant à un emprunt et à une dépense de 4,012,645\$ pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable dans la Municipalité de Sainte-Félicité soit adopté tout en prenant en considération les points suivants :

1. Conditionnel à l'obtention d'une subvention du ministère des affaires municipales et de l'Habitation dont le pourcentage établi par celui-ci correspond aux attentes du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité pour le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable;

2. Avec les modifications suivantes :

*Que dans le 2^e paragraphe, le terme « pour les changements » soit enlevé;

*Que dans le 4^e paragraphe, le terme « présenté » soit remplacé par le terme « déposé »;

*QUE l'article 1 soit remplacé par le suivant :

ARTICLE 1 : **Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement**

*QUE les articles suivants soient remplacés par les suivants :

ARTICLE 2 : **But et description des travaux**

Le Conseil municipal décrète des travaux pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable situés sur les lots 6 340 339 et 6 340 341 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Matane, appartenant à la Municipalité de Sainte-Félicité.

ARTICLE 3 : **Dépenses autorisées**

Le Conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas 4,012,645\$, y incluant les frais techniques, les frais d'administration, les frais légaux, les frais de négociations de l'emprunt, les intérêts sur emprunt temporaire, les imprévus ainsi que les autres dépenses accessoires, le tout tel que décrit à l'estimé préparé par la firme STANTEC, déposé aux archives de la Municipalité de Sainte-Félicité, et annexé au présent règlement sous la cote « ANNEXE A ».

ARTICLE 4 : Acquisition des droits de passages et autres

Le Conseil municipal est autorisé à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tous les terrains nécessaires, servitudes et droits nécessaires à la réalisation des présents travaux. Les titres requis seront précisés ultérieurement par résolution, si nécessaire.

ARTICLE 5 : Emprunt

Afin de pourvoir au paiement de la dépense mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal décrète un emprunt d'un montant de 4,012,645\$, remboursable sur vingt (20) ans selon les échéanciers prévus, aux critères administratifs des programmes d'aide pour les versements des subventions.

ARTICLE 6 : Imposition fiscale à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles pour l'emprunt ci-dessus décrète, et ce, dans la proportion de 10%, il est imposé par le présent règlement, et il sera prélevé chaque année sur tous les biens-fonds imposables, situés dans la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant, d'après leur valeur réelle, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation chaque année.

ARTICLE 7 : Compensation pour un montant égal

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 90% de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau de distribution d'eau potable, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 90% de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

ARTICLE 8 : Approbation des subventions

Le Conseil municipal affecte la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Le Conseil municipal affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 : Affectation des excédents

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant affectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 141 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 76 AFIN D'AUTORISER LES USAGES DE LOISIR INTÉRIEUR DANS LA ZONE 12-C ET D'APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS AUX NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Monsieur le conseiller, Réginald Desrosiers, donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, à une prochaine séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité, le Règlement numéro 141 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin d'autoriser les usages de loisir intérieur dans la zone 12-C et d'apporter diverses modifications aux normes relatives aux bâtiments principaux.

Le règlement a pour but :

*De permettre l'activité loisir intérieur dans la zone 12-c à dominance commerciale et de services.

*De modifier les normes applicables aux bâtiments multiusages et aux terrains d'angle.

*D'autoriser comme usage complémentaire parmi les activités artisanales la fabrication de thé et de tisanes.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-09

PRÉSENTATION-RÈGLEMENT NUMÉRO 141 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 76 AFIN D'AUTORISER LES USAGES DE LOISIR INTÉRIEUR DANS LA ZONE 12-C ET D'ADOPTER DIVERSES MODIFICATIONS AUX NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement de zonage* portant le numéro 76 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité souhaite autoriser la classe d'usages « loisir intérieur » dans la zone 12-C, qui est une zone à dominance Commerciale et de services;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire modifier les normes d'implantation relatives aux marges de recul latérales, notamment pour les bâtiments multiusages et les terrains d'angle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire réduire les dimensions minimales des bâtiments commerciaux et de services;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 141 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin d'autoriser les usages de loisir intérieur dans la zone 12-C et d'adopter diverses modifications aux normes relatives aux bâtiments principaux a été déposé et présenté par Madame Johanne Deschênes, conseillère;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte de fait du dépôt et de la présentation du Règlement numéro 141 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin d'autoriser les usages de loisir intérieur dans la zone 12-C et d'adopter diverses modifications aux normes relatives aux bâtiments principaux.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-10

ADOPTION-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 141 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 76 AFIN D'AUTORISER LES USAGES DE LOISIR INTÉRIEUR DANS LA ZONE 12-C ET D'ADOPTER DIVERSES MODIFICATIONS AUX NORMES RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Sainte-Félicité a adopté le *Règlement de zonage* portant le numéro 76 pour l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité souhaite autoriser la classe d'usages « loisir intérieur » dans la zone 12-C, qui est une zone à dominance Commerciale et de services;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire modifier les normes d'implantation relatives aux marges de recul latérales, notamment pour les bâtiments multiusages et les terrains d'angle;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Félicité désire réduire les dimensions minimales des bâtiments commerciaux et de services;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par Monsieur Réginald Desrosiers, conseiller, lors de la séance ordinaire tenue le 06 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le premier projet de Règlement numéro 141 modifiant le règlement de zonage numéro 76 afin d'autoriser les usages de loisir intérieur dans la zone 12-C et d'adopter diverses modifications aux normes relatives aux bâtiments principaux et est adopté.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-11

DEMANDE DE SOUMISSIONS SUR INVITATION-REMPLACEMENT DU CHAUFFE-EAU DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le chauffe-eau du Centre communautaire de Sainte-Félicité doit être remplacé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à demander des soumissions sur invitation pour le remplacement du chauffe-eau du Centre communautaire de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-12

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-COMITÉ DES LOISIRS DE SAINTE-FÉLICITÉ-CAMP DE JOUR-ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière d'un montant de 7,000.00\$ formulée par le Comité des loisirs de Sainte-Félicité pour les activités du Camp de jour pour la saison estivale 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QU'un montant de 7,000.00\$ soit accordé au Centre sportif Sainte-Félicité pour les activités du Camp de jour pour la saison estivale 2022;

QUE le montant accordé soit pris dans le poste budgétaire numéro # 02 70190 970.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-13

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-LA GRANDE MARCHÉ DE L'OISEAU

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par Monsieur Fernand L'oiseau dans le cadre de La Grande marche pour les organismes communautaires de la Gaspésie (Maison des jeunes de Rivière-au-renard);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QU'aucun montant ne soit accordé pour cette demande.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-14

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-CERCLE DES FERMÈRES DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le Cercle des Fermières de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande une rencontre avec le Cercle des Fermières de Sainte-Félicité pour discuter des besoins du cercle.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-15

AUTORISATION DE TRAVAUX DE CORRECTIFS-RAPPORT DE THERMOGRAPHIE-MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du rapport de thermographie préparé par Monsieur Philippe Tardif de la Mutuelle des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit procéder aux travaux correctifs recommandés dans le rapport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise les travaux correctifs recommandés dans le rapport de thermographie préparé par Monsieur Philippe Tardif de la Mutuelle des municipalités du Québec;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate Les Entreprises d'électricité G. Ouellet inc. pour effectuer les travaux;

Que l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-16

AIDE FINANCIÈRE D'UN MONTANT DE 1,000.00\$ DU DÉPUTÉ M. PASCAL BÉRUBÉ-LES ANIMAUX DE LA SECONDE CHANCE-AUTORISATION REMBOURSEMENT AU NOM DE CAROL FERLATTE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance d'une correspondance du 05 avril 2022 du député Monsieur Pascal Bérubé accordant une aide financière destinée au programme de Support à l'action bénévole 2021-2022 d'un montant de 1,000.00\$ pour Les animaux de la seconde chance;

CONSIDÉRANT QUE le montant doit être remis à Madame Carol Ferlatte pour les animaux de la seconde chance de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité encaisse le chèque au montant de 1,000.00\$ et par la suite faire l'émission d'un chèque au nom de Madame Carol Ferlatte pour Les animaux de la seconde chance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-17
PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)-VOLET ENTRETIEN-SUBVENTION D'UN MONTANT DE 139,358\$ DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE dans un courriel du 19 mai 2022 de Monsieur François Bonnardel, ministre des transports informant la municipalité de l'octroi d'une aide financière maximale de 139 358\$ DANS LE CADRE DU Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)-Volet entretien;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De prendre acte de fait du courriel de Monsieur François Bonnardel, Ministre des transports du Québec.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-18
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2022-23004-ROUTE 132 EST-MONSIEUR STEVES SAVARD

CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur Steves Savard pour une dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme en regard de l'immeuble situé sur la route 132 Est (Lot :3169919);

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément à la Loi, le 26 mai 2022, invitant toute personne intéressée à se faire entendre relativement à ladite dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Félicité recommande au Conseil municipal l'approbation de ladite dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la dérogation mineure portant le numéro 2022-23004 visant à :

*Permettre une marge de recul de 16.23 mètres d'une ligne latérale de terrain au lieu du minimum requis de 30 mètres pour l'implantation d'une résidence à l'intérieur d'une zone agricole viable. (Réf. Article 15.19.3, zonage)

*Permettre un empiètement dans la marge de recul latérale de 30 mètres pour pouvoir faire autour de la maison des constructions de type galerie, perron, balcon d'une largeur maximale de 1.83 mètres à partir de la résidence, incluant l'empiètement nécessaire dans la marge de recul latérale de 30 mètres pour pouvoir les escaliers requis. (Réf. Article 15.19.3, zonage)

*Permettre une superficie totale utilisable à des fins résidentielles de 4055.4 mètres carrés pour le lot ou le terrain incluant la superficie du chemin d'accès au lieu du maximum de 3000 mètres carrés. (Réf. Article 15.19.6, zonage)

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-19
DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DE SOUMISSION-TRAVAUX DE GRAIDAGE-ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre de gré à gré a été demandé pour des travaux de graidage pour la saison estivale 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé le procès-verbal de l'ouverture de soumission;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une soumission, soit :

*Excavation Émilien Simard inc. : 202.08\$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du procès-verbal de l'ouverture de soumission pour des travaux de graidage pour la saison estivale 2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-20
ADJUDICATION DE SOUMISSION-TRAVAUX DE GRAIDAGE-ÉTÉ 2022

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre a été lancé par le directeur général et greffier-trésorier pour des travaux de graidage durant la saison estivale 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adjuger en faveur d'Excavation Émilien Simard inc., la soumission pour les travaux de gradage durant la saison estivale 2022 au montant de cent-soixante-quinze-dollars (175.00\$) taux horaire plus les taxes en vigueur;

QUE l'entrepreneur s'engage à terminer les travaux de gradage pour le 30 juin 2022;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-21

DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DE SOUMISSION-PROJET : # 53-2-08023-21-04-OBTENIR LES SERVICES D'UN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EN VUE D'EFFECTUER LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉPARATIONS DE LA CONDUITE D'ÉGOÛT DU BOULEVARD PERRON DU TRONÇON I018

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre public a été demandé sur le site SEAO pour obtenir les services d'un entrepreneur général en vue d'effectuer la réalisation des travaux de remplacement de la conduite d'égoût du Boulevard Perron du tronçon I018;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé devant le conseil municipal de l'ouverture de soumission;

CONSIDÉRANT Qu'une seule soumission a déposé une soumission, soit :

*Les Entreprises D'Auteuil et Fils inc. : 125,369.63\$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du procès-verbal de l'ouverture de soumission pour obtenir les services d'un entrepreneur général en vue d'effectuer la réalisation des travaux de réparations de la conduite d'égoût du Boulevard Perron du tronçon I018.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-22

ADJUDICATION DE MANDAT-PROJET : #53-2-08023-21-04-OBTENIR LES SERVICES D'UN ENTREPRENEUR GÉNÉRAL EN VUE D'EFFECTUER LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA CONDUITE D'ÉGOÛT DU BOULEVARD PERRON DU TRONÇON I018

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offre public a été demandé sur le SEAO pour obtenir les services d'un entrepreneur général en vue d'effectuer la réalisation des travaux de réparation de la conduite d'égoût du Boulevard Perron du tronçon I018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adjuger en faveur de Les Entreprises D'Auteuil et Fils inc. la soumission au montant de cent-vingt-cinq-mille-trois-cent-soixante-neuf-dollars et soixante-trois-cents (125,369.63\$) taxes incluses pour la réalisation des travaux de réparation de la conduite d'égoût du Boulevard Perron du tronçon I018;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties incluant les documents d'appel d'offre et la soumission.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-23

COMPOSITION DU COMITÉ DE SUIVI MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉ(ES))

CONSIDÉRANT QU'un Comité de suivi MADA (Municipalité Amie des aîné(es)) doit être formé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité nomme les personnes suivantes sur le Comité de suivi MADA (Municipalité Amie des aîné(es)) :

- Madame Johanne Dion
- Madame Johanne Deschênes
- Madame Annick Fugère
- Monsieur Andrew Turcotte

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-24

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'UTILISATION D'UNE PARTIE DU TERRAIN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE-LE CLUB DE SOCCER LES PHOENIX DE STE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire conclure un protocole d'entente pour l'utilisation d'une partie de terrain du Centre communautaire avec le club de soccer Les Phoenix de Ste-Félicité;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé et les deux (2) parties sont en accord pour la conclusion du protocole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Le Conseil municipal autorise le maire Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité le protocole d'entente pour l'utilisation d'une partie de terrain du Centre communautaire avec le club de soccer Les Phoenix de Ste-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-25

AUTORISATION DE PAIEMENT DES VACANCES ANNUELLES 2022 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a informé le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité que durant ses quatre (4) semaines de vacances cédulées pour le mois 2022, qu'il travaillera pour la municipalité durant ses quatre (4) semaines;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité demande au Conseil municipal le paiement de ses quatre (4) semaines de vacances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le paiement des quatre (4) semaines de vacances au directeur général et greffier-trésorier.

DEMANDE D'ACQUISITION DE MONSIEUR CLAUDE ROY-TOUR DU CÂBLE

Ce dossier est reporté lors d'une prochaine séance ordinaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-26

DEMANDE DE MODIFICATION DANS LA DÉCORATION DES SENTIERS DE SAINTE-FÉLICITÉ-CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande de modification dans la décoration des sentiers de Sainte-Félicité formulée par la Corporation de développement de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de la demande formulée par la Corporation de développement de Sainte-Félicité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité informe la Corporation de développement de Sainte-Félicité que la municipalité sous son autorité municipale, a la responsabilité et la gestion des sentiers municipaux et que Madame Johanne Dion est responsable municipal du dossier « sentiers municipaux ».

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-27

ADHÉSION 2023-RÉSEAU BIBLIO-PROJET DE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance de l'offre de service du 02 février 2022 pour l'adhésion au Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service comprend :

- *Dépôt d'une collection de 1.75 livres par habitant (minimum 1000 livres);
- *Échange de la collection déposée basé sur un système de rotation selon une fréquence de 5 fois par année, offrant ainsi un taux de 48% d'échange annuellement sur la collection déposée;
- *Service de demandes spéciales;
- *Accès à une collection de plus de 10 000 livres numériques;

- *Formation de personnel de la bibliothèque;
- *Séances d'informations sur l'usage des appareils aux usagers de la bibliothèque;
- *Logiciel pour la gestion de la bibliothèque et des abonnés;
- *Formation sur les logiciels et les accès web pour la bibliothèque;
- *Service conseil en matière de bibliothèque;
- *Service d'aide à l'organisation ou à la réorganisation des lieux;
- *Service d'élagage de collections locales;
- *Animations, rencontres littéraires, ateliers, etc.;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris en considération tous les services offerts par Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité adhère pour l'exercice financier 2023 à Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent au montant de 5,929.20\$ par année plus les taxes en vigueur;

QUE le montant d'adhésion soit prévu lors de l'adoption des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;

QUE le maire Monsieur Andrew Turcotte et le directeur général et greffier-trésorier sont autorisés à signer tous les documents requis pour l'adhésion au nom de la Municipalité de Sainte-Félicité.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-28

DÉPÔT-PROCÈS-VERBAL DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public qui a été demandé sur le SEAO pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé le procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission, soit :

*Terexcavation Grant Inc. Matane : 3,639,727.91\$ taxes incluses
*Allen Entrepreneur général Inc. St-Henri : 3,983,000.01\$ taxes incluses

DE prendre acte de fait du dépôt du procès-verbal de l'ouverture des soumissions pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-29

ADJUDICATION DE CONTRAT-PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public qui a été demandé sur le SEAO pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stantec Expert-conseils Ltée;

CONSIDÉRANT QUE Madame Guylaine Tremblay du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation et de la direction générale de l'accompagnement et des finances municipales a recommandé au directeur général et greffier-trésorier de procéder à l'adjudication du contrat, et ce, même si la municipalité n'avait pas encore les approbations concernant l'aide financière et le règlement d'emprunt numéro 140 mais en précisant dans la résolution les termes *conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 140 par le MAMH et conditionnel au pourcentage de subvention approuvé*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

D'adjuger en faveur de Terexcavation Grant Inc. de Matane, la soumission pour la construction d'une nouvelle usine d'eau potable au montant de 3,639,727.91\$ taxes incluses et ce conditionnel à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 140 par le MAMH et conditionnel au pourcentage de subvention approuvé par le MAMH;

QUE l'adoption de la présente résolution constituent le contrat liant les deux (2) parties incluant les documents d'appel d'offres, la soumission reçue du soumissionnaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-30

AUTORISATION-ACHAT DE JARDINIÈRES DE FLEURS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire faire l'acquisition de jardinières de fleurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le directeur général et le greffier-trésorier soit autorisé à faire l'achat de jardinières de fleurs et que le Conseil municipal autorise le remboursement de l'achat au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-31

APPROBATION-TAUX SALARIAL POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX SAISONNIERS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire approuver par résolution le taux salarial horaire pour les employés municipaux saisonniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le taux salarial horaire de 21.03\$ soit établi pour la saison estivale 2022.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-32

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-CAMPAGNE DE NETTOYOTON DE L'ÉCOLE-LES ÉLÈVES DU 3^E CYCLE

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière formulée par les élèves du 3^e cycle de l'École de Sainte-Félicité dans le cadre de leur campagne Nettoyoton de l'École;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Deschênes et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accorder une aide financière d'un montant de 500.00\$ à l'École de Sainte-Félicité pour la campagne Nettoyoton;

QUE le montant accordé soit pris dans le poste budgétaire numéro # 02-70190-970.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-33

RECONNAISSANCE DES ÉTUDIANTS FÉLICITOIS FINISSANTS DES NIVEAUX PRIMAIRE ET SECONDAIRE ET AUTRES NIVEAUX

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) dernières années scolaires ont été très difficiles dans le monde de l'éducation;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants ont réussi à terminer la dernière année malgré la situation exceptionnelle vécue;

CONSIDÉRANT QUE la fin du secondaire marque un passage très important dans une vie;

CONSIDÉRANT tout le travail du personnel en milieu scolaire pour avoir conduits tous ces étudiants vers la réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal et le personnel de la Municipalité de Sainte-Félicité félicitent tous les étudiants suivants : **Laurianne Boucher, Léo Gagnon, Nathan Gauthier, Samuel Lefrançois, Félix Mallet, Adam Ouellet et Maude Savard** des niveaux : primaire, secondaire, Éducation des adultes, Centre de formation professionnelle ainsi qu'au niveaux collégial et universitaire pour leur persévérance et leur détermination;

QUE le tout soit souligné dans le prochain Petit Journal.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire Monsieur Andrew Turcotte, invite les dix (10) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions (Début : 20h43, Fin : 21h02).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-06-34

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De lever la séance ordinaire du 06 juin 2022, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 21h03.

Je, soussigné, Andrew Turcotte, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

ANDREW TURCOTTE
MAIRE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER